

L' ADMINISTRATION TERRITORIALE

L'administration du territoire de la Côte d'Ivoire régie par la loi n°2001-476 du 9 août 2001, portant orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale est structurée selon le principe de la décentralisation.

Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique et social, et de réaliser l'unité et la cohésion sociale.